

Motion adoptée par l'Assemblée générale du 21 juin 2013

La Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM) se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel en date du 13 juin 2013 en ce qu'elle déclare inconstitutionnelles les clauses de désignation d'organismes assureurs dans le cadre d'accords de branche.

La FNIM rappelle l'ancienneté, la clarté et la constance de sa position sur le sujet. Elle revendique avec fierté le rôle majeur qu'elle a joué au sein de l'APAC, en y représentant le mouvement mutualiste, notamment à l'occasion de la saisine de l'Autorité de la Concurrence, dont l'avis a largement inspiré le Conseil Constitutionnel.

La FNIM se réjouit de ce que les principes de liberté de choix et de concurrence l'aient emporté sur toute autre considération.

La FNIM, sur le sujet des réseaux de soins, aujourd'hui dans l'actualité, confirme que si elle n'est pas opposée à ces réseaux, elle reste indéfectiblement attachée à l'égalité de traitement des adhérents par leurs mutuelles et s'oppose donc à toute possibilité de leur servir des prestations différenciées en fonction de leur fréquentation ou non d'un tel réseau. Elle estime qu'entrer dans cette voie entraverait gravement la liberté de choix de l'adhérent qui se trouverait guidé par des considérations financières au risque d'une perte dans la qualité du service.

Solidarité intergénérationnelle, prévention, allègement des contraintes de Solvabilité II, revalorisation des mutuelles de livre III, sont parmi les thèmes majeurs que la FNIM prend et continuera à prendre à bras le corps.

Résolument attachée à la promotion des mutuelles à taille humaine, elle poursuit la mise en place des outils aujourd'hui indispensables à l'exercice de leur activité.

La FNIM se pose comme l'ardent défenseur des valeurs de solidarité, de liberté, d'humanisme et d'indépendance qui caractérisent le vrai mutualisme.